

**L'AN DEUX MIL VINGT,
Le MARDI 2 JUIN à 20 h 00,**

Le Conseil Municipal de la COMMUNE de SARRIGNE, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Michel Berger, attenante à la Mairie, pour répondre aux nécessités de la lutte contre l'épidémie de covid 19, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

DATE DE CONVOCATION : 27/05/2020

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

PRESENTS : 14

Mesdames et Messieurs : ENON Eric, PASSELANDE Jean-Noël, SINEAU Lucienne, DUPERRAY Guy, PITON Julien, PASQUIN Laëtitia, NEGREL Isabelle, GUICHETEAU Laelia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, POUPONNEAU Philippe, GUILLET Sébastien, ONILLON Denise.

Absents excusés et représentés : Néant

Absents excusés : BEUGNON Thibault

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : DRONIOU Isabelle

Affiché le 04/06/2020

Compte rendu de la réunion du 23 mai 2020 : Un conseiller Municipal fait remarquer des fautes d'orthographe, notamment sur le prénom de Monsieur BEUGNON en qualité de responsable de la Commission Vie Sociale : « **Thiabult,** » au lieu de « **Thibault** ».

DELIBERATIONS

2020-06-01 – Délégations du Conseil Municipal au Maire :

L'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie de fonctions pour la durée de son mandat.

Après que le Maire se soit retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le CONSEIL MUNICIPAL DONNE DELEGATION au Maire, pendant la durée de son mandat :

- Pour arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Pour fixer, dans la limite de 2.500 €, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre d'un montant inférieur à 4.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- pour passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4.000 € ;
- pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;
- pour fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- pour intenter, au nom de la Commune toutes actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- pour signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

2020-06-02 Possibilité de ne pas procéder au vote à bulletin secret :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal de désigner des membres du Conseil Municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

PRECISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2121-21.

2020-06-03 : Recours à des personnes extérieures pour siéger dans les commissions communales :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE à DEUX le nombre de personnes extérieures pouvant siéger dans chaque commission communale.

Il est demandé à chaque élu de réfléchir à des propositions à délibérer lors de la prochaine réunion.

2020-06-04 : Commission d'Appel d'Offres :

En vertu des dispositions de l'article 279 du code des marchés publics, dans le cas d'une Commune de moins de 3500 Habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil, et de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 14

Sont élus, à l'unanimité par 14 Voix :

TITULAIRES : Mmes MM. DUPERRAY Guy, ENON Eric, Mme PASQUIN Laëtitia,

SUPPLEANTS : Mmes MM PITON Julien, NEGREL Isabelle, PASSELANDE Jean-Noël

2020-06-05 – Référents communaux :

Pour compléter la délibération N° 2020-05-03 du 23 mai 2020,

SONT ELUS à l'unanimité les référents communaux suivants :

- CLIC : MM.BODUSSEAU Sébastien, BEUGNON Thibault (suppléante : GUICHETEAU Laelia)

- RAM ECOUFLANT : MM.BODUSSEAU Sébastien,, BEUGNON Thibault, (Suppléante : GUICHETEAU Laelia)

2020-06-06 : Mode de transmission des convocations aux réunions :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE le mode de transmission électronique systématique des convocations aux réunions du Conseil Municipal.

2020-06-07 : Création d'un poste d'adjoint technique pour surcroît de travail :

Monsieur le Maire informe les nouveaux élus que par délibération du 29 octobre 2019, le Conseil Municipal avait décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un poste d'adjoint technique sur la base de 28 heures hebdomadaires dans les services techniques communaux.

Depuis, des difficultés sont rencontrées pour recruter un agent sur ce poste malgré les besoins ressentis à certaines périodes de l'année :

*Les candidatures reçues ne correspondent pas aux besoins du service, notamment en terme de polyvalence,

* Les finances communales ne permettent pas d'envisager d'augmenter la charge salariale de manière trop importante,

* Les besoins se font ressentir seulement à certaines périodes de l'année,

* Il faut tenir compte des droits aux congés de l'employé du service et bien sûr de ses éventuels arrêts maladie,

Face à ces constatations, et afin de pallier ces difficultés

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels (articles 3 à 3-3, 38, 38 bis, 47, 110 et 110-1).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et considérant les besoins actuels,

DECIDE, à l'unanimité,

de SUPPRIMER dans un premier temps le poste d'adjoint technique sur la base de 28 heures hebdomadaires créé par délibération n° 2019-10-01,

de CREER, dans le contexte d'un Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°) pendant la période estivale, un poste temporaire d'adjoint technique sur la base de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

2020-06-08 - Révision des taux des impositions directes :

Monsieur le Maire informe les Elus que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est fixé chaque année, ce qui génèrera déjà automatiquement une augmentation des taxes.

Par ailleurs, compte tenu de la réforme concernant la perception de la taxe d'habitation, les seuls taux que le Conseil Municipal peut désormais réviser sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MAINTENIR, pour 2020 les taux actuels soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	28,27
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	55,80

Au vu de ces éléments, la commune devrait percevoir la somme de 153.434,00 € pour ces deux taxes et le montant concernant l'ancienne taxe d'habitation sera perçu sous la forme d'une dotation de l'état.

2020-06-09 – Proposition de Membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise les conditions de constitution des Commissions Communales des Impôts suivantes :

Dans les Communes de moins de 2001 habitants, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 personnes choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la Commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux, le Directeur des Services Fiscaux désignera parmi ces personnes les titulaires et les suppléants.

Au vu de ces éléments, le CONSEIL MUNICIPAL DRESSE la liste suivante qui sera transmise au Directeur des Services Fiscaux :

Proposition Commissaires titulaires et suppléants

NOM	PRENOM	Adresse
ENON	Eric	30 Rue de la Vallée
PASQUIN	Laëtitia	1 Impasse du Buron
LE QUILLEC	Alain	Les Renardières
BENTATA	Marie annick	Rue de la Vallée
DRONIOU	Dominique	7 Rue de la Paillette
TAVEAU	Gisèle	6 rue des Caves
GUITTET	Sylvain	2 allée Théophile Jouan
DELION	André	1 rue Saint Jean
CHILDEBRAND	Anne-Marie	19 Rue des Moulins
BECHET DE LA PESCHARDIERE	Jean-Luc	La Gagnerie
CHARTIER	Pauline	23 rue des Moulins
DUPE	Sonia	30 Rue des Moulins
DUPERRAY	Guy	15 Rue du Tertre
GUEZENNEC	Philippe	Village du Chateau
CALMET	Xavier	20 rue de la vallée
MORATO	Olga	40 Rue des Moulins
MENARD	Nadège	8 rue du Bezain
BOULTAREAU	Bernard	9 rue des caves
FIAUD	Sonia	23 rue de la Paillette
DIARD	JEAN	1099 Rte Ferranderie 49800 ANDARD
HUET	Jean-Michel	35 ch du guerday Villeveque 49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU
BARRE	Jean Luc	La Chotardièrre 49800 ANDARD

2020-06-10 – Travaux de consolidation de l’atelier municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux urgents sont nécessaires sur l’atelier communal qui présente des fissures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l’Adjoint en charge des bâtiments de faire procéder aux réparations urgentes, sur la base d’un montant maximum de 21.000 € TTC.

2020-06-11– Acquisition de matériel :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

DECIDE d’ACQUERIR une remorque (avec rotule à boulonner et antivol) pour les services techniques, pour un montant de 1.672,00 € TTC.

2020-06-12– Adhésion Service Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire informe les nouveaux Elus que par délibération en date du 15/12/2016, la commune avait décidé d’adhérer au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Syndicat Intercommunal d’Electricité de Maine et Loire pour une durée de trois ans.

Considérant les résultats obtenus au niveau des économies d'énergies,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De RENOUELER la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans.
- D'AUTORISER le Maire ou M. DUPERRAY, 1^{er} Adjoint, à signer avec le SIÉML la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

INFORMATIONS

- Le maire informe le conseil municipal des arrêtés passés ce jour pour les délégations attribuées aux 4 adjoints et aux 2 conseillers délégués.
- Permanences du Maire et des Adjoints : Le Conseil Municipal est informé que le Maire et les Adjoints ne recevront les Administrés que sur rendez-vous.
- Travaux en cours sur Sarrigné : MM. DUPERRAY et BODUSSEAU informent les nouveaux Elus sur les différents travaux en cours (parking de la salle des fêtes, remplacement de tampons d'assainissement sur la rue Saint Jean...).
- Les dates des 3 prochains Conseils municipaux sont arrêtées définitivement avec un changement pour celui initialement prévu le 10/07 et avancé au 09/07, car cela correspondait à la date d'installation du nouveau conseil communautaire d'ALM, avec élection président, 15 vice-présidents, commissions thématiques...

QUESTIONS DIVERSES :

Fin du confinement :

a) La Médiathèque municipale a repris sur rendez-vous et d'autres décisions seront prises lors d'une réunion le 04/06/2020. Le Club Loisirs reprendra ses activités normales à partir de septembre prochain ; Le Comité des Fêtes ne pourra pas organiser la Fête de la Musique, ni le feu d'artifice car aucune manifestation ne se fera jusqu'au 15/07/2020, sur toutes les communes de notre Communauté Urbaine ALM. (Décisions de tous les maires) ; une rencontre avec les représentants de la pétanque est prévue le 4 juin avec reprise partielle selon le protocole de leur fédération.

b) L'École est à nouveau ouverte depuis le 14 mai dernier, mais avec un effectif réduit (15 élèves primaires maximum et 10 élèves maternelles, par classe) , 62 % des enfants ont repris le chemin de l'école 2 jours par semaine ou plus pour les enfants dont les parents sont personnels prioritaires, et ce chiffre est monté depuis la 2^e phase de déconfinement à 71% et ne pourra plus évoluer jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour respecter le protocole sanitaire et les seuils imposés par le ministère de l'Education Nationale. En ce qui concerne les services péri-scolaires, la garderie fonctionne de 8 h 00 à 8 h 35 et de 16 h 45 à 18 h 00. Seulement quelques enfants la fréquentent le matin, un peu plus le soir ; à la cantine scolaire, on constate des difficultés au niveau de l'approvisionnement... Des réajustements sont opérés au fur et à mesure. La viande figurera à nouveau au menu à partir du 5 juin.

Commissions Municipales : Il faut prévoir dès maintenant des dates de réunion pour que ces commissions puissent commencer à travailler, avant l'été.

Plan de sauvegarde communal : Une mise à jour à l'automne est à prévoir pour prendre en compte les nouveaux Elus

Finances communales : Monsieur ENON, Adjoint aux Finances, informe les nouveaux Elus sur les spécificités de la comptabilité publique.

La séance est levée à 22 heures et 55 minutes